



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

VU l'élection de M. Laurent FAURÉ en tant que directeur de l'ITIC à compter du 6 décembre 2017,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Laurent FAURÉ, directeur de l'Institut des Technosciences de l'Information et de la Communication (ITIC) :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration de l'ITIC ;
- pour signer les ordres de mission, à l'exception des ordres de mission pour lesquels le délégataire a la qualité de personne missionnée ;
- pour signer les conventions de stage concernant les usagers inscrits à l'ITIC.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 8 décembre 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 7 décembre 2017,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

VU l'élection de Mme Arielle SYSSAU-VACCARELLA en tant que directrice de l'UFR 5 à compter du 7 décembre 2017,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Arielle SYSSAU-VACCARELLA, directrice de l'Unité de Formation et de Recherche 5 (UFR 5) :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration de l'UFR 5 ;
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1F05 et de ses centres financiers fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 8000 euros TTC ;
- pour signer les états liquidatifs de gratifications de stages ;
- pour signer les ordres de mission dans le périmètre du CRB 1F05 et de ses centres financiers fils, à l'exception des ordres de mission pour lesquels le délégataire a la qualité de personne missionnée ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1F05 et de ses centres financiers fils ;
- pour attester le service fait ;
- pour signer les conventions de stage concernant des usagers inscrits à l'UFR 5.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 8 décembre 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 7 décembre 2017,

Le Président,

Patrick GILLI